



Remuneration formation sur un jour de repos

Par **coldplay**, le **17/10/2016** à **18:00**

bonjour,

je suis IDE en EHPAD, mon employeur m'a inscrite en formation sur 1 jour de repos et 1 jour travaillé.

Je travaille en 12h je devais être en repos le lundi et travailler le mardi.(payees 10H car 2h de pause non rémunérées)

Dans ce cas, l'employeur ne nous fait ni récupérer la journée de repos et ne nous la paye pas.

formation de 8h sur un jour de repos

formation de 8h sur un jour travaillé début de la journée à 9H au lieu de 7H30 fin de la journée à 17H au lieu de 20h.

il fait le calcul suivant 10h sur un jour de repos - 4h30(heures non travaillées sur notre jour de travail du fait de la formation) et nous paye donc 3h sup.

je voudrais savoir si ce mode de calcul est légal et si ce n'est pas le cas, je voudrais avoir l'article du code de travail régissant la rémunération des formations organisées sur des jours de repos.

Vous remerciant

Cordialement

Laurence